

Syndicat Mixte Comtat Ventoux

Rapport d'activité

Année 2021

Présentation du Syndicat Mixte

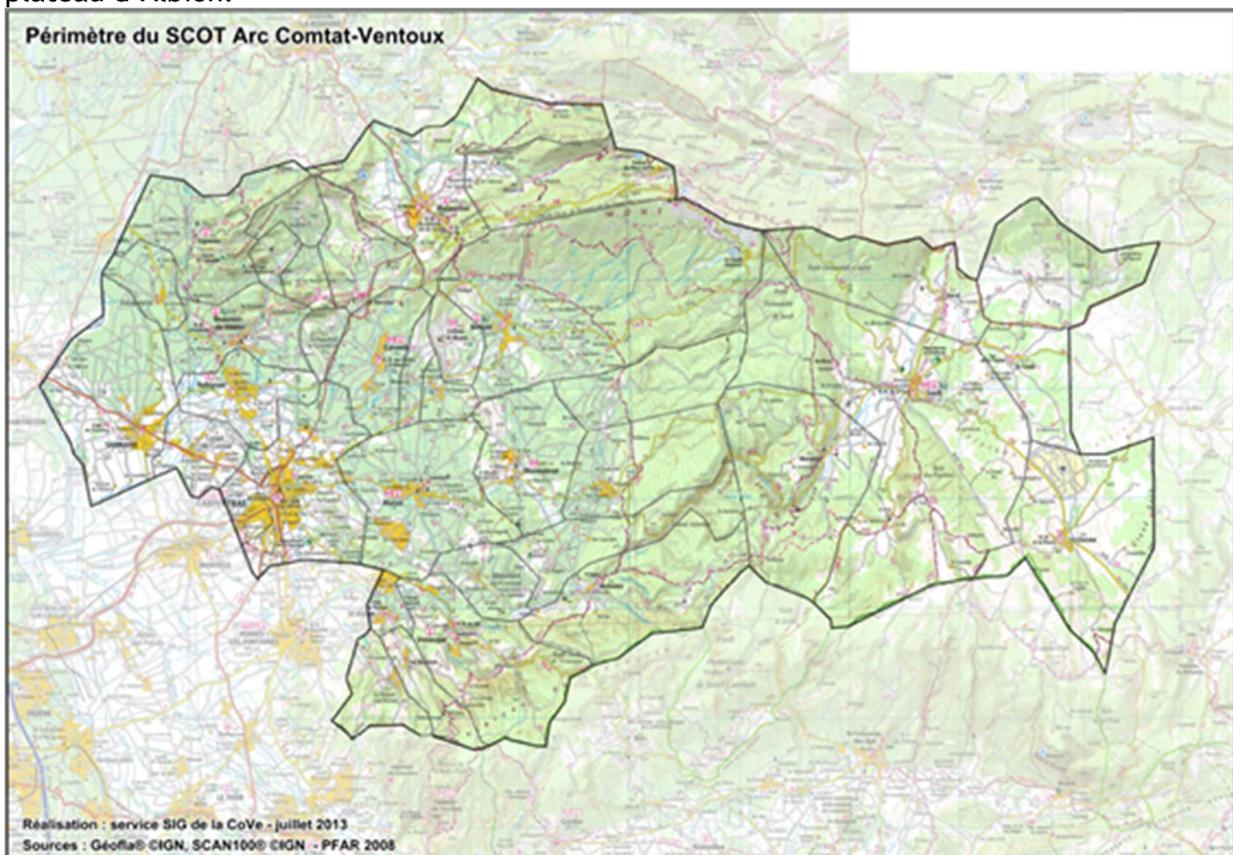
de l'Arc Comtat Ventoux

Son périmètre

Le syndicat mixte Comtat Ventoux a été créé par arrêté préfectoral du 8 novembre 2004. Il a pour vocation l'élaboration, l'approbation et le suivi du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux sur les 30 communes initiales.

Depuis le 1^{er} juillet 2013, il regroupe 36 communes : les 25 communes de la CoVe ainsi que les 11 communes de la communauté de communes Ventoux Sud, issue de la fusion des deux communautés de communes des Terrasses du Ventoux et du Pays de Sault. Le périmètre comprend aujourd'hui une commune de la Drôme, Ferrassières. L'arrêté interpréfectoral du 25 octobre 2013 entérine ce nouveau périmètre.

Le territoire s'étend sur 91 600 hectares et comptait en 2020, 81 000 habitants. Le territoire est compris entre les Monts de Vaucluse, le Mont Ventoux, les Dentelles de Montmirail et le plateau d'Albion.



Son objet

Le Syndicat Mixte Comtat Ventoux est compétent en matière d'élaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale, conformément aux dispositions de l'article L. 143-6 du Code de l'urbanisme.

Le SCOT a pour objectif de définir les grandes orientations d'un développement durable et d'un aménagement équilibré du territoire concernant : les évolutions démographiques, le développement économique, l'aménagement de l'espace, l'environnement sous tous ses aspects, l'urbanisme et l'équilibre social de l'habitat, les infrastructures et services de transports, les équipements et services publics, et plus généralement les choix relatifs à l'occupation de l'espace à moyen et long termes.

A ce titre, le Syndicat Mixte est chargé de la concertation, et de la conduite des études en vue de l'élaboration, de l'approbation, du suivi, de l'évaluation périodique et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale, ainsi que, s'il y a lieu, de le défendre au contentieux.

Son fonctionnement

Suite à l'intégration de la Communauté de communes Ventoux Sud au 1^{er} juillet 2013, les statuts du Syndicat Mixte ont été mis à jour.

Ainsi, le syndicat mixte compte uniquement deux membres : la communauté de communes Ventoux Sud et la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin.

Le comité syndical, organe délibérant du syndicat mixte, comprend donc 36 délégués titulaires et 36 délégués suppléants. Pour la plupart des communes, le maire est le délégué titulaire. Le comité syndical gère les affaires du syndicat mixte en prenant des délibérations que le Président est ensuite chargé de mettre en œuvre.

Le Président du syndicat mixte est Gilles VEVE, élu par le comité syndical le 5 août 2020 et Président du SCOT depuis 2008.

Le syndicat mixte est doté d'un Bureau, composé désormais de huit membres en plus du Président de droit. Il s'agit de :

- M. ROUX Ghislain, 1^{er} Vice-président, Maire de Malemort du Comtat,
- M. JOUVE Michel, 2^{ème} Vice-président, Maire de Flassan,
- M. ANDRIEU Serge, 3^{ème} Vice-président, Maire de Carpentras,
- M. RANCHON, 4^{ème} Vice-président, Adjoint à Sault,
- Mme MICHELIER Valérie, 5^{ème} Vice-présidente, Maire de Caromb,
- Mme BARDET Anne-Marie, 6^{ème} Vice-président, Maire de Sarrians,
- M. BIELLE Siegfried, 7^{ème} Vice-président, Maire d'Aubignan,
- M. GROS Hervé, 8^{ème} Vice-président, Adjoint à Bédoin.

Le financement

En 2021, le syndicat mixte a eu des dépenses de fonctionnement à hauteur de 163 557,51€ dont l'essentiel constitue le remboursement des frais de mise à disposition de personnels et de moyens à la CoVe et l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse ainsi que des frais liés à la production du guide des bonnes pratiques en matière d'aménagement durable (dont les frais ont été remboursés par la CoVe) .

Les dépenses d'investissement s'élèvent quant à elles à 37 420,00€ correspondant essentiellement à des écritures d'ordre (amortissement de subventions perçues antérieurement).

Les recettes de fonctionnement proviennent des contributions des membres du syndicat mixte, la CoVe et la CCVS. La contribution financière est calculée pour moitié proportionnellement à la population légale totale constatée par décret chaque année et pour moitié proportionnellement à la superficie de chaque EPCI.

Pour appel, dans le cadre de l'élaboration du SCOT n°2, le Syndicat Mixte a perçu des subventions de la part du Conseil départemental (11 231€), du Conseil Régional (75 000€) et de l'Etat (63 550€).

Les principaux éléments du compte administratif 2021 sont les suivants :

- dépenses de fonctionnement de l'exercice : 163 557,51€
- recettes de fonctionnement de l'exercice : 189 719,22€
- excédent de fonctionnement 2020 reporté : 1 937,28€

Compte-rendu synthétique annuel de la convention de mise à disposition des services entre la CoVe et le Syndicat Mixte

Afin d'assurer le fonctionnement technique du syndicat mixte, sans créer de doublons avec la CoVe qui dispose déjà de services opérationnels dans ce domaine, il a été conclu une convention de mise à disposition de services de la CoVe auprès du syndicat mixte. Ce système présente un véritable intérêt tant économique que fonctionnel qui a démontré son efficacité depuis.

La convention de mise à disposition partielle prévoit en son article 3-3 qu'un suivi de son application doit être opéré annuellement. C'est l'objet du présent chapitre.

En termes d'activités conduites sur l'année 2021, le bilan des dossiers et procédures menées sur cette année, et présenté ci-après, témoigne de l'activité effective de l'équipe technique du syndicat mixte. Ainsi, en 2021, le travail a surtout porté sur la production du guide des bonnes pratiques en matière d'aménagement durable et la veille juridique concernant la loi climat et résilience et la nouvelle notion de « zéro artificialisation nette » (ZAN), ainsi que sur la mise à jour de la base de données d'occupation du sol (préparation du marché/consultation des entreprises/choix du prestataire/lancement du marché).

Les autres services de la CoVe contribuent au fonctionnement quotidien du syndicat mixte à travers les actes financiers (commandes, paiements et suivi de la comptabilité du syndicat) ; le fonctionnement administratif notamment pour la préparation des comités syndicaux (administration générale), le suivi RH (paie des élus notamment). On notera aussi pour l'année 2021 un important travail du service de la commande publique afin de nous accompagner dans l'établissement de deux marchés à lancer : la mise à jour de la base de données d'occupation du sol et l'étude de définition de la stratégie du « zéro artificialisation nette » (ZAN).

D'un point de vue financier, la convention, dans son article 2, prévoit la facturation au syndicat mixte d'une quotité de 110 % d'une unité de fonctionnement du service aménagement de l'espace de la CoVe et 30 % d'une unité de fonctionnement pour les autres services de la CoVe contribuant au fonctionnement du syndicat mixte. Les unités de fonctionnement représentent des équivalents agents travaillant dans chaque service concerné. Le montant est calculé sur la base des coûts salariaux moyens des services, sur lesquels on applique ladite quotité de temps de travail.

Le montant réel calculé au titre de l'année N est effectué en N+1, afin de disposer de tous les justificatifs de coûts salariaux. Pour autant, la technique du rattachement des produits

permet de comptabiliser au titre de l'année N, une estimation de la facturation de l'année N, ainsi que la régularisation de l'année précédente (réel N-1 moins estimation N-1).

Ainsi la régularisation de l'année 2020 s'est élevée à :

- Réel 2020 = 64 352€
- Estimation 2020 = 62 570€
- Régularisation 2020 = + 1 782€

L'estimation de l'année 2021 est évaluée à 66 000€, de sorte que la consommation totale des crédits pour 2021 (régularisation 2020 + estimation 2021) s'est élevée à 67 782€.

Rappel du travail réalisé depuis 2006

Le comité syndical a commencé le travail d'élaboration du 1^{er} SCOT en 2006. De 2006 à 2010, de nombreuses études thématiques ont été réalisées pour structurer le diagnostic ainsi que le PADD et le DOG. La rédaction de ces deux documents s'est échelonnée entre 2010 et 2012, et le SCOT 1 a été arrêté en juin 2012 et finalement approuvé le 18 juin 2013.

Avec le changement de périmètre au 1^{er} juillet 2013, un travail technique interne de pré diagnostic du territoire des nouvelles communes intégrées a été conduit.

2014-2015 :

Sur ces deux années, les principales missions ont été la poursuite de la mise en œuvre du 1^{er} SCOT et la préparation de certains éléments nécessaires à la révision générale du SCOT.

La mise en œuvre du SCOT 1 s'est traduite notamment à travers le porter à connaissance du SCOT au démarrage des démarches de PLU ainsi que le suivi de celles-ci.

Dans ce cadre, il a également été produit un guide de mise en œuvre du SCOT sur les thématiques des formes urbaines et de la densité, réalisé par l'AURAV pour le compte du SCOT. Ce guide est avant tout un outil de communication à destination des élus du territoire principalement. Il a été envoyé à l'ensemble des communes du territoire en octobre 2015.

Avant d'engager le travail concret de la mise en révision du SCOT sur les 30 communes et le lancement de l'élaboration sur les 6 communes du plateau de Sault, ces deux années ont permis de travailler à la constitution de données et d'études plus facilement dissociables :

- La production d'une base de données d'occupation du sol détaillée, permettant d'analyser les évolutions ;
- Un travail partenarial d'élaboration d'une trame verte et bleue autour du Ventoux, avec le SMAEMV et le SCOT Vaison Ventoux.

2016 - 2020 : démarche de révision/élaboration du SCOT 2

La finalisation de la Trame Verte et Bleue et l'élaboration du plan paysage Ventoux

Deux études ont été menées en parallèle de la révision du SCOT, en partenariat avec le Syndicat mixte en charge de la préfiguration du PNR Ventoux.

La première a été la définition de la trame verte et bleue (TVB) sur l'ensemble du territoire Ventoux. Ces éléments ont été intégrés dans le SCOT en révision.

Par ailleurs, le rendu de l'étude avait été présenté à l'ensemble des acteurs en mai 2016 et un « kit TVB » avait été fourni à toutes les communes afin de faciliter la déclinaison de la TVB à l'échelle locale, dans les PLU notamment.

La deuxième étude a consisté à définir un plan paysage à l'échelle du Ventoux pour, in fine, fixer des objectifs de qualité paysagère, intégrés ensuite dans le SCOT et la charte du PNR.

L'élaboration du SCOT

1) Diagnostic

L'année 2016 a été consacrée à la mise à jour du diagnostic ainsi que l'état initial de l'environnement. De nombreuses réunions se sont déroulées avec les élus, ainsi qu'avec les personnes publiques associées.

2) PADD et DOO

Après un travail sur 2017 de formulation d'hypothèses de développement et de définition des besoins (démographie, logements...) pour le PADD, un travail fin d'analyse de la consommation d'espace passée a été réalisé. En complément, une réflexion sur la ressource en eau et les capacités du territoire à accueillir la population envisagée a été menée avec les principaux acteurs en la matière (Syndicat Rhône Ventoux et SIAEPA ; DDT ; ARS ; Agence de l'eau) entre la fin de l'année 2017 et le début de l'année 2018.

L'année 2018 a permis de finaliser la rédaction du PADD, dont les orientations stratégiques ont fait l'objet d'un débat lors de la séance du comité syndical du 14 mai 2018. Le PADD a également fait l'objet d'une présentation en commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) le 14 juin 2018.

Concomitamment, la rédaction du DOO s'est poursuivie et affinée au cours de l'année 2018. Un travail approfondi sur la définition des enveloppes urbaines existantes a été réalisé, ce qui a permis notamment de préciser le recensement des dents creuses disponibles du territoire, pouvant accueillir le développement futur.

Plusieurs réunions avec les élus et les personnes publiques associées ont eu lieu permettant d'affiner la rédaction. Des cartes thématiques et une carte synthétisant les grands principes du DOO ont été élaborées pour compléter et illustrer la partie écrite du document.

Le document a pu être présenté à la population lors d'une réunion publique le 6 décembre 2018 à Bédoin.

3) Rapport de présentation

Le rapport de présentation contient plusieurs parties distinctes : le diagnostic socio-économique et l'état initial de l'environnement (mis à jour en 2016), la justification des choix pour établir le PADD et le DOO, l'articulation avec les autres plans et programmes et l'évaluation environnementale.

Une version intermédiaire du dossier a été transmise à toutes les communes du territoire ainsi qu'aux principales PPA (DDT, Région, Département, chambre d'agriculture) entre le mois de décembre 2018 et janvier 2019, de manière à recueillir leurs observations avant l'arrêt, et intégrer ce qui pouvait l'être.

Bilan d'application du SCOT 1

Conformément à l'article L.143-28 du code de l'urbanisme, un bilan de l'application des dispositions du SCOT doit être élaboré au terme d'un délai de 6 ans. Le SCOT ayant été approuvé le 18 juin 2013, son bilan a été nécessaire. Il a été présenté au cours du comité syndical du 17 juin 2019.

Procédure administrative du SCOT 2

Les années 2019 et 2020 ont été consacrées aux différentes phases administratives obligatoires suite à l'arrêt du projet du SCOT le 5 mars 2019.

2019 a aussi été l'année permettant de matérialiser le bilan d'application du premier SCOT au terme de 6 ans (cf. § ci-avant).

Tout d'abord, la phase de consultation des personnes publiques associées, suite à l'arrêt du SCOT, s'est déroulée du 12/03/2019 au 19/06/2019. Le dossier de SCOT arrêté a également été présenté devant les CDPENAF de Vaucluse et de la Drôme ainsi que devant la commission « urbanisme » du comité de massif des Alpes.

Ensuite s'est déroulée la phase d'enquête publique, de manière classique : 3 commissaires enquêteurs ont tenu des permanences sur le territoire, le dossier étant consultable dans ces 13 pôles secondaires et relais, ainsi qu'au siège du syndicat mixte et sur internet. Après plusieurs échanges avec la commission d'enquête, celle-ci a rendu ses conclusions et son rapport motivé le 10 décembre 2019.

Le SCOT a ainsi pu être modifié au regard des observations des personnes publiques associées, du public et du rapport de la commission d'enquête. Il a été approuvé, une première fois, le 23 janvier 2020. Mais, le Préfet a transmis des demandes de modifications sur ce SCOT approuvé, fondées sur les dispositions de l'article L143-25 du code de l'urbanisme, qui ont eu pour effet de suspendre le caractère exécutoire du SCOT.

S'en est suivi un travail technique, juridique et politique pour justifier les besoins en matière de développement économique et pour établir une rédaction qui réponde aux observations du Préfet, afin de pouvoir approuver une seconde fois le SCOT. Plusieurs réunions ont eu lieu avec les services de la DDT, ainsi qu'avec M. le Préfet (26/06/2020).

Au terme de ces différents échanges, le SCOT 2 modifié a été approuvé une nouvelle fois le 9 octobre 2020, et est exécutoire depuis le 25 novembre 2020. Cette délibération d'approbation a fait l'objet d'un recours gracieux porté par plusieurs associations (environnementales, protection du patrimoine, collectifs citoyens...) ainsi que M. Mazas en tant que délégué au SCOT pour la commune du Suzette. Ce recours est toujours en cours d'instruction par le tribunal administratif.

Mise en œuvre du SCOT

L'année 2020 a aussi permis de débiter la mise en œuvre du SCOT 2 à travers deux missions principales :

- Formalisation d'un nouveau marché, accompagné par le service de la commande publique, pour une assistance juridique de la mise en œuvre de ce SCOT 2 et la défense du syndicat mixte face au recours contentieux.
- Participation à la mise en œuvre du Contrat de Transition Ecologique de la CoVe, à travers la structuration de l'action suivante : « Développer un réseau des acteurs publics et privés de l'aménagement et de la construction durable ». La cible privilégiée, dans un premier temps, pour la mise en œuvre de cette action est les élus, en tant que décideurs et aménageurs du territoire. Un partenariat avec l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (l'AURAV) et le CAUE de Vaucluse a ainsi été mis en place pour développer un programme de formations-action et élaboration d'un guide des bonnes pratiques, adaptées au territoire Ventoux. Le premier atelier s'est déroulé en octobre 2020 et portait sur le bioclimatisme et l'identité Ventoux.

2021 : Mise en œuvre du SCOT 2

Finalisation du guide des bonnes pratiques en matière de développement durable

Dans la continuité du premier atelier sur le « bioclimatisme et l'identité Ventoux » d'octobre 2020, deux autres ateliers se sont tenus en 2021 :

- Le deuxième atelier s'est tenu en janvier 2021 et a porté sur les notions de végétalisation et de nature en ville, avec toujours les exemples d'application sur les cas pratiques de Beaumes de Venise, le Barroux et Mormoiron.
- Le troisième et dernier atelier s'est tenu en juin 2021. L'échelle d'analyse s'est encore affinée avec la problématique des bâtiments durables exemplaires.

Le contenu de ces ateliers a ensuite permis de formaliser un guide des bonnes pratiques, réunissant des exemples d'application divers, à travers de nombreux schémas et exemples de rédaction de PLU notamment. Ce guide, désormais abouti, a été transmis dans les communes et le sera également aux différents partenaires du territoire.

Mise à jour de la base de données d'occupation du sol

Le syndicat mixte s'était doté d'une base de données d'occupation du sol en 2015, lors de la révision du SCOT afin de faciliter le travail d'analyse de la consommation d'espace notamment.

L'anticipation sur la mise en œuvre du ZAN ont nécessité la mise à jour de cette base de données existantes. Ainsi, accompagné par le service de la commande publique, un marché a été constitué pour retenir un prestataire expérimenté dans ce type de mission. Après consultation, le marché a été attribué à Alisée Géomatique, qui avait produit la première base de données en 2015. Ce marché consiste en la mise à jour de la base de données d'occupation du sol sur le millésime 2021, qui permettra notamment d'analyser la consommation d'espace réelle depuis 2014. Cette première couche « usage » détermine le type d'activité sur la parcelle (habitat/activités économiques/type d'agriculture (vignes/lavandes/vergers...)/forêts...).

Ce prestataire a également pour mission de produire la « couverture » sur les espaces artificialisés, c'est-à-dire repérer précisément les espaces qui sont bâtis, enherbés ou boisés. Cette couche permettra d'affiner le travail d'analyse de la consommation d'espace à l'heure de la loi climat et résilience, mais surtout l'analyse de l'artificialisation.

La mission a été lancée lors d'une réunion avec les partenaires le 23 novembre 2021. Le travail se poursuivra jusqu'au printemps 2022.

Modification n° 1 du SCOT

En parallèle, le travail de rédaction du dossier de modification du SCOT a été lancé en 2021. Ce dossier porte exclusivement sur la modification de l'UTN située sur la commune de Malaucène afin de mettre en conformité le SCOT avec la décision de la Cour Administrative d'appel de Marseille du 9 juillet 2019, demandant le retrait de la partie dite « haute » du secteur des papèteries de l'UTN. Ce travail se poursuit encore actuellement.

Veille juridique et anticipation sur la notion de « Zéro Artificialisation Nette » - ZAN

Enfin, l'année 2021 a été rythmée par le projet de loi, puis la publication de la loi dite « climat et résilience ». Celle-ci a des conséquences non négligeables à la fois pour les documents d'urbanisme en règle générale, mais surtout sur la vision à long terme de l'aménagement du territoire. En effet, la notion de « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) amènera à penser différemment la manière de construire. Aussi, afin d'anticiper les conséquences de cette loi, une veille juridique régulière a été mise en place.

Dans la continuité, et toujours dans l'anticipation de l'application de cette loi, la candidature du syndicat mixte à un appel à manifestation d'intérêt a été rédigée. Cet AMI porte sur un accompagnement au niveau national sur la définition d'une trajectoire ZAN sur le territoire. La candidature du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux n'a pas été retenue. Toutefois, le travail sur cette thématique doit se poursuivre, étant un véritable enjeu pour l'aménagement de notre territoire. C'est pourquoi un accompagnement de l'AURAV a été sollicité pour l'année 2022 et 2023 sur la définition de la trajectoire ZAN, en parallèle du prestataire qui sera choisi pour mener à bien cette étude.

La poursuite du travail sur 2022

Poursuite de la mise à jour de la base OCSOL

Le travail engagé en 2021 sur la mise à jour de la base de données d'occupation du sol sera poursuivi en 2022 afin d'aboutir à une livraison de la donnée au printemps. Ces données permettront de mettre en place certains indicateurs de suivi de l'action du SCOT, à commencer par l'évolution de la consommation d'espace entre 2014 et 2021.

Lancement de l'étude de définition de la trajectoire ZAN

Sans attendre les résultats, le syndicat mixte affinera le cahier des charges pour retenir un bureau d'études pour travailler sur la question du ZAN (le potentiel du territoire en la matière / l'expertise du SCOT 2 récemment approuvé...). En effet, même sans être retenu à l'AMI, le syndicat mixte se devra de porter cette réflexion à court ou moyen terme.

Modification n° 1 du SCOT

La procédure de modification devra être menée réglementairement de façon à affirmer la mise en conformité du SCOT avec la décision de la CAA de Marseille du 9 juillet 2019.